

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - CRÉATION DE HALLE COUVERTE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi premier octobre à 19H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le jeudi 21 septembre 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoint), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Chrystelle LE LAY, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO, Mme Audrey FOUCHÉ

Absents : Mme Barbara VOISIN

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 14	ABSENTS : 1	ABSENTS AVEC POUVOIR : -
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jean MAYNARD a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune souhaite engager une opération d'aménagement de halles couvertes dans le cadre du dispositif aménagement de place de marchés mis en place par le Département de la Haute-Vienne.

Ce projet vise à revitaliser le centre-bourg, améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité économique, et s'inscrit dans la stratégie de développement local de la commune. L'intérêt de ces halles couvertes étant qu'elles se trouvent au sein du bâtiment communal rue Alpinien Bourdeau, celui-ci, actuellement en cours de réhabilitation, étant face à la place de l'église et non loin de la place du marché.

Ces halles couvertes permettront la venue d'artisans locaux mais également de chalands lors des marchés hebdomadaires qui sont actuellement mis en place sur la Commune.

Ces halles couvertes ont une superficie de 63,18 m² soit 23,5% de l'espace restant à subventionner. Ce qui donnerait un montant subventionnable de 165 968,75 €.

Le plafond des dépenses subventionnables pour la création d'une halle couverte étant de 100 000 €, la Commune demande 20 % de cette somme soit 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de halles couvertes tel que présenté.
- **AUTORISE M** le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Vienne pour un montant de 20 000 €.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et à l'obtention de cette subvention, ainsi qu'à engager toutes les démarches afférentes à la réalisation du projet.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour assurer la part d'autofinancement de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE



Le secrétaire de séance,
Jean MAYNARD

Certifiée exécutoire

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10

ID : 087-218704609-20261006-34-DE